



**FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS
PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS
D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC
7 rue Léo Delibes – 75016 PARIS**

MOTION DES VEUVES 2021

Les 25 000 veuves d'Anciens Combattants de tous conflits constituent la deuxième composante de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc.

Qui sont-elles ?

- * *Les veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont toutes des ressortissantes à part entière de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), qualité qui leur a été reconnue par un décret de janvier 1991.*
- * *A ce titre, elles sont détentrices d'une carte de ressortissante qui leur permet d'être reconnues comme telle sur tout le territoire national.*
- * *Des représentantes siègent aux Conseils d'administration des Services départementaux de l'ONACVG, en particulier dans les commissions de solidarité et de mémoire.*
- * *Elles sont de plus en plus nombreuses à tenir des postes à responsabilité dans les associations du monde combattant.*
- * *Elles participent activement aux cérémonies commémoratives et à la transmission de la mémoire.*

• Les conjointes survivantes d'anciens combattants apprécient l'aide administrative et financière octroyée par l'ONACVG à l'égard de ses ressortissant(e)s en difficulté morale et/ou matérielle, quelle que soit la catégorie à laquelle ils/elles appartiennent.

• Elles insistent pour que les moyens humains et financiers des services départementaux de l'ONACVG soient maintenus ou renforcés à un niveau qui garantisse un suivi constant et une qualité de vie décente aux conjointes survivantes d'anciens combattants.

• Sur le plan de la **fiscalité**, les veuves des titulaires de la carte d'ancien combattant ont accueilli avec satisfaction la mesure qui depuis le 1er janvier 2021, élargit l'attribution de la demi-part supplémentaire aux veuves dont l'époux avait perçu la retraite du combattant, dès lors qu'elles auront atteint 74 ans.

• **Cependant, des anciens combattants sont décédés avant 65 ans, ils étaient en possession de leur carte du combattant, ils n'ont pas pu demander - parfois à quelques mois ou semaines près - leur retraite du combattant ; leurs conjointes, veuves d'anciens combattants à part entière ne peuvent toujours pas bénéficier de la demi-part supplémentaire.**

Les veuves ainsi concernées considèrent cette exclusion comme une atteinte à la reconnaissance par l'Etat du service rendu au pays par leur époux.

La FNCPG-CATM, au nom des veuves de tous conflits, demande que la demi-part fiscale supplémentaire accordée à 74 ans soit attribuée sans conditions à toutes les veuves d'anciens combattants, quel que soit l'âge du décès de leur époux, comme ce fut le cas jusque sur l'imposition des revenus de 2010.

N.B. – Si cette motion fait référence aux conjointes survivantes d'anciens combattants, il faut comprendre qu'elle concerne, de manière égale, les conjoints survivants d'anciennes combattantes.